FONTENAY-EN-PARISIS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 mai 2021 à Huis clos
Diffusée en direct sur Youtube
Salle du Conseil - Mairie

Début de séance : 17 heures 30

Distanciation de 2 mètres entre chaque élu respectée et aération de la salle toutes les 30 minutes.

Présents :
Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Latifa BELKESSAM, Sophie DA SILVA, Sonia FRANÇAIS, Elisabeth IGNOTI, Clément MATUSIAK, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Denis VALLERANT, Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE.

Pouvoirs :
Djibril CAMARA à Roland PY
Patrick PAYAN à Réjeanne RENAULT
Nadine DE BELLIS à Gilbert MONTAGNE

Absentes excusées :
Françoise YAHIA-CHERIF

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, **Madame Elisabeth IGNOTI est désignée.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote à scrutin public qui est adopté à l'**UNANIMITÉ.**

Madame RENAULT dit que les observations qu'elle avait faites sur le compte-rendu n'ont pas été reportées.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2021 a été **adopté à la MAJORITE avec 14 POUR et 4 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT)**

Décisions du Maire :

DEC2021-01 : Avenant portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie

Département du Val d'Oise

FONTENAY-EN-PARISIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE

DEC 2021-001

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire de Fontenay-en-Parisis,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/023 en date du 26 Mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2017/038 en date du 16 mai 2017 portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie,

Vu la délibération n° 2018/015 en date du 10 avril 2018 portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie,

Vu, la délibération 2021/013 du 16 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 euros ;

DECIDE

Article 1- De renouveler la ligne de trésorerie selon la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne suivante :

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :** L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :** Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :** Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :** Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
- **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :** L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

Emprunteur :	FONTENAY EN PARISIS
Montant :	200 000 euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• Taux fixe : 0,30 %
Process de traitement automatique :	• Tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	7H — 16H30 — 21H
Σ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 — J + 2
Demande de remboursement :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	7H — 16H30 — 21H
Σ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 — J + 2
Paiement des intérêts :	chaque *mois* civil par débit d'office
Frais de dossier :	250 €
Commission d'engagement :	sans
Commission de mouvement :	Sans
Commission de non-utilisation :	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

DEC2021-02 : Avenant portant sur la transmission du patrimoine de ECT à son associé unique VERTIGE

Département du Val d'Oise

FONTENAY-EN-PARISIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE

DEC 2021-002

Objet : Radiation de la transmission du patrimoine de la société ENVIRO CONSEIL et TRAVAUX ESPACES VERTS à l'associé unique SAS VERTIGE.

Le Maire de Fontenay-en-Parisis,

Vu la délibération n° 2020/023 en date du 26 Mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2018/047 en date du 29 juin 2018 portant sur l'attribution du marché public « entretien des espaces verts et fauchage des talus » ;

Vu l'extrait Kbis mentionnant la dissolution et la transmission universelle du patrimoine de la société de la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX ESPACES VERTS à l'associé unique VERTIGE, sans qu'il y ait lieu à liquidation en date du 3 février 2021;

DECIDE

Article 1- De signer un avenant n° 1 portant sur la réalisation de la transmission du patrimoine d'ENVIRO CONSEIL ET ESPACES VERTS à l'associé unique VERTIGE.

Arrivée de Monsieur MONTAGNE à 17h40

Ordre du jour :

1) OPAC : Garanties d'emprunt- Contrat de prêt n° 99851
2) OPAC : Garanties d'emprunt- Contrat de prêt n° 99849
3) SIGEIF : Adhésion de la commune des Loges en Josas
4) Attribution du marché public » Fournitures scolaires et pédagogiques »
5) Attribution du marché public « Extension et rénovation de la cantine scolaire »
6) Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2021): Aménagement du cimetière
7) Dotation pour les Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2021) : Extension, rénovation de la cantine élémentaire
8) Dotation soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 : Extension, rénovation de la cantine élémentaire
9) Conseil Départemental du Val d'Oise: Demande de subvention » Appel à projets » pour l'Espace Culturel
10) Création de 9 jobs d'été 2021
11) Versement des subventions aux associations
12) Déclassement de la voie départementale RD 10 dans le domaine public communal.

****

Délibération n°2021/015 :

OPAC : Garanties d'emprunt pour les 27 logements au 75 Ter Rue Ambroise.
Contrat de prêt n° 99851

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 99851 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de **FONTENAY EN PARISIS** accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 578 099,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 99851 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et ou du Crédit Agricole Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat et tous les documents s'y afférents et de demander une garantie de 2e rang à la CARPF.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOIX POUR et 4 ABSTENSIONS (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT).

Monsieur MONTAGNE demande de quels logements sociaux il s'agit ? Car dans les documents joints on ne parle pas des 60 logements.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien du lot des 60 logements sociaux du 75 Ter rue Ambroise Jacquin, et demande à ce que les services vérifient à ce que l'adresse soient corrigée suite à l'erreur constatée par Monsieur MONTAGNE.

Pour la première délibération des garanties d'emprunt il s'agit de 27 logements sociaux sur les 60, et dans la deuxième délibération il s'agit de 21 logements sociaux sur les 60 également.

Tout est expliqué dans les 2 contrats envoyés en annexe.

.....

Délibération n°2021/016:

OPAC : Garanties d'emprunt pour 21 logements situés au 75 Ter Rue Ambroise Jacquin.

Contrat de prêt n° 99849

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 99849 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de **FONTENAY EN PARISIS** accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 352 100,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 99849 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et ou du Crédit Agricole Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat et tous les documents s'y afférents et de demander une garantie de 2e rang à la CARPF.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOIX POUR et 4 ABSTENSIONS (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT).

Délibération n°2021/017:

SIGEIF : Adhésion de la Commune des Loges en Josas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électriques aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période trente ans ;

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges –en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ;

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal Approuve cette adhésion.

****

Délibération n°2021/018:

Attribution du marché public « Achat de fournitures scolaires, pédagogiques et loisirs créatifs 2021-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des Offres (RAO) effectué par les services communaux ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 9 mars 2021 sur la plateforme acahtpublic.com et sur le BOAMP pour le marché « Achat de fournitures scolaires, pédagogiques et loisirs créatifs ».

Trente-cinq dossiers ont été retirés et 3 plis ont été reçus avant le 16 avril 2021 à 12h00.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois pour un montant HT de 973 € pour le lot 1 et de 873 € pour le lot 2 par an.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution du marché à la SAS LACOSTE Paris qui a obtenu la note de 99/100 ;

-DE l'AUTORISER DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ATTRIBUE ce marché à la Société LACOSTE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

****

Délibération n°2021/019:

Attribution du marché public « Extension, rénovation de la cantine élémentaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/095 portant sur la maitrise d'œuvre pour l'agrandissement de la cantine élémentaire Les Hirondelles » attribuée à l'Agence MARTINEZ ;

Vu le rapport d'analyse des Offres ci-joint effectué par l'agence MARTINEZ ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 17 mars 2021 sur la plateforme achatpublic.com et sur le BOAMP pour le marché « Extension, rénovation de la cantine scolaire ».

Soixante-et-un dossiers ont été retirés et 3 plis ont été reçus avant le 12 avril 2021 à 12h00.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour un montant HT de 598 337.34 €.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution du marché à la société ABATECH qui a obtenu la note de 93/100 ;

-DE l'AUTORISER DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOIX POUR et 4 CONTRE ((Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE), Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT).

Monsieur le Maire constate une erreur de plume dans le corps de la délibération, qui sera corrigé.

Monsieur MONTAGNE explique que le groupe « Fontenay Notre Histoire, Notre Avenir » vote contre car lors des premières délibérations sur l'extension de la cantine, ils avaient déjà voté contre, donc c'est logique.

Monsieur le Maire constate que l'opposition est contre l'extension de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a essayé les Commissions d'Appels d'Offres (CAO) qui se sont bien passées avec Monsieur PAYAN, mais malgré tout sur le groupe seul Monsieur PAYAN avait voté POUR. Madame RENAULT rappelle qu'il y avait eu 2 abstentions et 1 contre.

Monsieur MONTAGNE dit n'attendre que çà, que les CAO reprennent.

****

Délibération n°2021/020:

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 : Aménagement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un nouveau columbarium ;

Monsieur le Maire expose que le coût de cet aménagement ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 7 720.00 € soit 40 % du montant HT qui s'élève à 19 300.00 €.

Voir plan de financement en annexe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette de demande de subvention.

****

Délibération n°2021/021:

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 : Extension, rénovation de la cantine élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 209/061 en date du 10 septembre 2019 portant sur L'Avant-Projet-Simplifié (APS) de l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire « Les Hirondelles » ;

Vu le rapport d'analyse des offres de l'Agence Martinez en date du 27 avril 2021 ;

Monsieur le Maire expose que le coût de ces travaux ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est donc nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de diverses entités.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 d'un montant de 140 000.00 € soit 40 % du montant HT subventionnable soit 350 000.00 €.

Voir plan de financement en annexe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 16 VOIX POUR et 2 CONTRE (Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention.

****

Délibération n°2021/022:

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 : Extension et rénovation de la cantine élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 209/061 en date du 10 septembre 2019 portant sur L'Avant-Projet-Simplifié (APS) de l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire « Les Hirondelles » ;

Vu le rapport d'analyse des offres de l'Agence Martinez en date du 27 avril 2021 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à ses obligations la commune s'est engagée dans la construction de logements sociaux pour atteindre la proportion de 25% par rapport au nombre total de logement. Un programme de 60 logements sociaux a été livré en janvier 2020 et un programme de 17 logements sociaux sera livré fin 2021.

Cette augmentation entraine une fréquentation plus importante des structures scolaires communales et nécessite dans un premier temps l'agrandissement des locaux de la cantine de l'école élémentaire. Ce projet a été étudié dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire de sept à dix classes qui pour l'instant peut être différé.

Le coût de ces travaux ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est donc nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de diverses entités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de DSIL 2021 pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire d'un montant de 381 737.00 € soit 70 % du montant HT soit 545 338.00 € (598 338.00 € -53 000.00 € Subvention CD 95 aide aux communes 2020).

Voir plan de financement en annexe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOIX POUR et 4 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT), le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention.

****

Délibération n°2021/023:

Conseil Départemental du Val d'Oise : Demande de subvention appels à projet pour l'Espace culturel

Monsieur le Maire expose que la commune va déposer une demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'aide aux projets de développement auprès du Conseil Départemental pur l'Espace Culturel.

Considérant que ces projets profiteront aux Fontenaysiens mais aussi au Centre Multi Accueil et aux écoles de le Commune,

Cette demande de subvention porte sur de l'aide courant comme l'acquisition de documents et petits matériels y compris le numérique et sur des animations culturelles.

Le montant de la subvention demandée est de 6 221.24 € soit 65% du montant global.

Le solde sera pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce cofinancement.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention.

....

Délibération n°2021/024:

Création de 9 jobs d'été 2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que l'opération Jobs d'été, permettant l'embauche de jeunes durant l'été pour réaliser des travaux d'entretien de nettoyage ou encore des tâches administratives, doit être reconduite sur la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ADOPTER la création de 9 emplois saisonniers du 12 juillet au 27 août 2021 inclus.

Les jeunes seront embauchés sur une période de 5 jours (4 jours pour la semaine 12 et rémunérés sur la base d'adjoint technique ou administratif 1er échelon échelle 3 avec adjonction de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette création de postes.

Monsieur Le Maire dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ces créations de jobs d'été.

****

Délibération n°2021/025:

Versement de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/013 portant sur le vote du Budget Primitif 2021 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à crise sanitaire il a été proposé par Madame Sonia FRANÇAIS Première adjointe déléguée aux associations, de verser une subvention aux associations en répondant à un appel à projet transmis le 19 janvier 2021.

Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2018 article 657

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 APRES APPEL A PROJET		
Associations ayant répondu à l'appel à projet		
ASSOCIATION OU CLUB	**SUBVENTION N-1**	**SUBVENTION 2021 DEMANDEE**
ATOUT CHŒUR	4800	5000
ATOUT CHŒUR CHANSON	0	1500
JUDO CLUB	1350	1350
PASSION DANSE	150	250
FOOTBALL CLUb	7500	7500
LES TROIS SOURCES	700	500
FITNESS	0	350
ACCRF (Capoeira)	250	150
RUGBY	800	800
Amicale du Personnel Communal de Fontenay (APCF)	5000	5000
FNAM PUISEUX (Dissoute)	*185*	*0*
ASSOCIATIONS ROSSIGNOLS (Dissoute)	*1984,2*	*0*
ASSOCIATIONS ROSSIGNOLS (Dissoute)	*1500*	*0*
TOTAL		**22400**
Associations n'ayant pas répondu à l'appel à projet		
FONTENAY EN ACTION	800	150
DETENTE ET BONNE HUMEUR	700	150
VOVINAM	1400	150
FCPE	400	150
PILATES		150
FONTENAY TENNIS CLUB	0	150
TOC TOC	0	150
UN GTEAU UN SOURIRE	0	150
RANDONNEES		150
SCRABBLE		150
YOGA		150
TOTAL		**1650**
TOTAL GLOBAL	**24219,2**	**24050**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce versement de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ce versement de subventions aux associations.

Madame RENAULT est très étonnée que toutes les associations n'aient pas répondu et ont-elles été relancées ?

Monsieur MONTAGNE demande si des nouveaux projets sont proposés, est ce qu'ils seront étudiés ?

Madame FRANÇAIS rappelle qu'elle a envoyé le courrier aux associations le 19 janvier 2021, et que toutes celles qui ont répondues vont recevoir la somme demandée.

Si de nouveaux projets arrivent ils seront étudiés.

Madame RENAULT répond qu'elle se fie aux écrits de Madame FRANÇAIS qu'elle tiendra surement, mais elle n'est pas magicienne.

Madame FRANÇAIS fait remarquer à Madame RENAULT que nous ne sommes pas dans un théâtre, et qu'elle devrait maitriser ses propos.

Monsieur le Maire confirme que nous sommes dans un théâtre complet et que l'actrice est Madame RENAULT.

Madame FRANÇAIS demande à Madame RENAULT d'arrêter ses provocations.

.....

Délibération n°2021/026:

Déclassement de la voie départementale RD 10 dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,

Vu le code de la Voirie Routière, article L131-4 et L141-3,

Vu le projet de déclassement et reclassement du domaine public pour mise en cohérence des réseaux routiers,

Vu les travaux de rénovation avant déclassement de la RD10 prévus par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Vu le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire expose :

La RD10 sera déclassée du domaine public départemental dans le domaine public communal, à l'avancement des travaux de remise en état.

Madame RENAULT annonce qu'elle a plusieurs questions à poser dans l'intérêt fontenaysien.

C'est une vraie fontenaysienne.

Madame IGNOTI lui demande ce qu'est « une vraie fontenaysienne » ?

Madame RENAULT répond que sa famille est installée à Fontenay depuis plusieurs générations. C'est écrit dans le dictionnaire et quand on le lit on peut être surpris.

Madame IGNOTI lui demande si c'est tout ?

Madame RENAULT demande à Monsieur le Maire quand démarreront les travaux de la déviation.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération, nous parlons du déclassement de la voie RD 10. Monsieur le Maire répète à plusieurs reprises l'explication de ce déclassement.

Ce déclassement sera effectif au fur et à mesure et définitif au terme des délibérations des deux parties et des sections remises en état.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce déclassement et de l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire expose dit que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE, Nadine DE BELLIS (Pouvoir à Gilbert MONTAGNE), Patrick PAYAN (Pouvoir à Réjeanne RENAULT), le Conseil Municipal APPROUVE ce déclassement et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

.....

<u>Questions du Monsieur Gilbert MONTAGNE :</u>

1) **Après la rencontre des riverains de l'avenue de Gaulle et de la 1ere adjointe, quels sont les suites données ?**

Monsieur le Maire dit que la priorité de son équipe est que la déviation se fasse.

Madame RENAULT dit à Madame la Première Adjointe doit faire attention quand elle dit que le projet de la déviation et les bâtiments peut être dissocié car c'est faux.

Monsieur le Maire confirme que le projet de la déviation et celui des bâtiments est dissociable, Madame RENAULT ne connait pas le projet.
Le projet de déviation va commencer en Novembre 2021.

Monsieur MONTAGNE répond que c'est tout ce que demande les Fontenaysiens.

Monsieur le Maire informe qu'il a répondu à tous les Fontenaysiens qui lui ont écrit.

Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique.

Monsieur MONTAGNE dit que c'est infernal d'habiter à l'avenue Charles De Gaulle. Les camions passent à toute heure.

Monsieur le Maire dit que c'était pire quand il n'y avait pas d'éclairage public.
Il y a un problème général de circulation dans le village. Cette déviation ne va pas régler les problèmes de l'avenue Charles De Gaulle dans l'immédiat.

Monsieur MONTAGNE répète que Monsieur le Maire ne répond pas aux habitants de l'avenue Charles De Gaulle.
Monsieur le Maire répond que Monsieur LAFON lui écrivait assez souvent et lui avait dit qu'il transmettait ses réponses au « Collectif de l'avenue Charles De Gaulle ».
Donc la déviation va démarrer en novembre 2021 et le projet COUGNAULT suivra avec le résultat du Tribunal Administratif que Madame RENAULT connait bien.
Rapidement ce qui va résoudre les problèmes, ce sont les caméras pour lesquelles vous vous êtes abstenus, qui pourront lire les plaques d'immatriculation. On a fait appel aux forces de l'ordre mais cela ne marche pas.
Monsieur MONTAGNE n'y croit pas. Il fait une proposition : mettre l'avenue Charles de Gaulle en sens unique, ce qui diminuera la charge.
Monsieur le Maire répond que les bus doivent faire le même trajet dans les 2 sens.
On va étudier la proposition.

2) **Y a-t-il un projet de fermeture de la route entre Fontenay et Goussainville ? Si oui pourquoi, et à quelle échéance ?**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de projet de fermeture pour le moment.

Mais le bon sens veut que s'il y a une déviation, on ne maintienne pas cette route.

Si la route est fermée, les poids lourds prendront la déviation.

Ecoutez les habitants du Clos Marie qui ont du mal à sortir de leur lotissement. Nous avons fait une réunion avec Monsieur AUZANNET, Monsieur COTOT et la gendarmerie qui nous a conseillé de ne pas mettre de stop, cela serait trop dangereux.

Madame RENAULT dit à Monsieur le Maire qu'il semblerait selon Monsieur SEYNHAVES qu'il ne soit pas à la hauteur sur ce sujet.

Monsieur le Maire : » Comment voulez-vous que je ferme la rue si la déviation n'est pas faite ? »

Madame RENAULT dit que le summum est que l'expression des conseillers municipaux de l'opposition dans la Lette du Maire est placée exprès juste sous l'encart du SIGIDURS.

Elle ne met pas Madame MEURGER en cause mais elle est certaine que c'est une demande de Monsieur le Maire. Il y a aussi l'article dans le journal.

Monsieur connait cet article puisqu'il a eu la journaliste en ligne et lui a transmis l'attestation de non recours du Greffe de Pontoise.

Madame RENAULT dit que c'est faux et prévient les élus de la majorité de faire très attention car des recours ont bel et bien été déposés.

****

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15.

Fontenay-en-Parisis, le 5 mai 2021

La Secrétaire de séance,

Elisabeth IGNOTI

Le Maire,

Roland PY

MAIRIE DE FONTENAY-EN-PARISIS (Val d'Oise)